



1. OBTENIR UNE « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT ISO 19011 »

1.1 Présentation de la candidature

La certification « Certification OICA Audit de Systèmes de Management ISO 19011 » est soumise à des prérequis (Formation initiale et professionnelle, Expérience professionnelle, Formation aux techniques d'audit, Expérience d'audit). Le candidat s'inscrit et complète son dossier de candidature en ligne via www.oicacertifications.fr ou par courrier postal avec Accusé de Réception (cf. FORM01 « Dossier de Candidature »).

Nota : Lors de l'évaluation pour l'obtention et/ou l'extension d'une certification, ou encore dans le cas de changements normatifs entraînant une nouvelle épreuve de QCM pour le candidat demandant un renouvellement de certification, le demandeur a la possibilité de déclarer, dans les limites du raisonnable, une prise en compte de besoins particuliers. OICA SARL se réserve le droit de demander un contrôle de la capacité du candidat demandeur en rapport avec la compétence concernée.

1.2 Recevabilité de la candidature

OICA SARL procède à la recevabilité de la demande de certification. Il s'assure que les informations fournies répondent aux critères définis. Les audits pris en compte sont ceux réalisés au cours des deux dernières années précédant l'analyse de la candidature. Le candidat est informé du résultat de l'étude de recevabilité par mail. Quinze jours (minimum) avant chacune des deux demi-journées d'examen, le candidat reçoit une convocation ainsi que la facture correspondant à la prestation.

1.3 Évaluation des compétences des candidats

Les évaluations sont organisées dans des locaux fournis par OICA SARL (précisés dans la convocation) ou chez ses clients. Les documents et le matériel nécessaires sont fournis par OICA SARL (à l'exclusion du nécessaire pour écrire). Le candidat est informé des résultats de son évaluation conformément à PROC10.

1.4 Résultats de l'évaluation

A l'issue de l'évaluation, le candidat se situe dans l'un des 3 cas suivants.

- Cas N°1 : le candidat ayant un résultat satisfaisant aux deux évaluations obtient sa certification.
- Cas N°2 : le candidat ayant réussi à l'une des deux parties composant l'évaluation (soit au QCM, soit à l'épreuve pratique) est invité à repasser l'épreuve non réussie dans un délai maximum de un an à partir de la date de notification du résultat (cf. FORM02 « Dossier de réinscription pour Obtention Partielle d'une certification »). Passé ce délai, un nouveau dossier de candidature devra être déposé.
- Cas N°3 : le candidat n'ayant un résultat satisfaisant à aucune des deux évaluations est informé de la non obtention de la certification demandée et est invité à redéposer une demande de certification après perfectionnement dans ses compétences.

1.5 Décision de certification

A l'issue de l'évaluation et après vérification que le candidat satisfait l'ensemble des critères, une décision de certification est prise par OICA SARL. La certification est prononcée pour une durée de trois ans, sous réserve que l'auditeur réponde aux critères de maintien de sa certification.

1.6 Émission du certificat

La décision de certification déclenche l'émission d'un certificat d'une durée de validité de un an, sachant que l'auditeur certifié doit répondre chaque année aux critères de maintien de sa certification. Ce certificat, posté en recommandé avec AR par OICA SARL à ses certifiés, est le seul document reconnu par elle devant la loi aux fins de pouvoir se réclamer de l'obtention de l'une de nos certifications d'auditeur en système de management ISO 19011. Il s'agit d'une lettre officielle de notre société sur papier filigrané (comportant : les notes remportées au QCM et à la MSA ; la date de la session ; le nom de la norme en question, le nom, le prénom, l'adresse et le contact propres au certifié ; le tampon et la signature autographe du gérant) prouvant la réussite du candidat à sa session d'examen. Durant trois années consécutives à l'obtention de ce certificat, lors de la date anniversaire de son obtention, OICA SARL (après avoir reçu puis analysé les documents du certifié nécessaires à la prise en compte soit de sa demande de maintien première année, (ou) de maintien seconde année, (ou) de renouvellement) envoie aux certifiés répondant aux critères de son Dispositif Particulier de Certification un nouveau document valant certificat (obtention, maintien 1 et 2, renouvellement) les prévenant que leur certification est maintenue ou renouvelée.



Cette nouvelle lettre devient alors la nouvelle preuve (et la seule) de la pérennité du certificat qu'ils ont obtenus par OICA SARL.

A *contrario*, le document (en couleurs) que OICA SARL dénomme un *certificat d'agrément*, n'est qu'une image esthétisante faisant rappel de l'obtention de ladite certification ne pouvant en aucun cas être confondu avec le réel certificat reconnu par nous comme faisant foi de la/des certifications que nous octroyons.

2. COMMUNIQUER SUR SA « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT ISO 19011 »

En étant certifié, l'auditeur est systématiquement référencé dans l'espace personnel réservés aux certifiés via **www.oicacertifications.fr**. L'expression « Certification OICA Audit de Systèmes de Management ISO 19011 » et son logo associé peuvent être utilisés par l'auditeur certifié dans ses documents de présentation et/ou commerciaux.

Il doit faire référence aux audits de Systèmes de management conformément aux dispositions prévues dans le contrat de certification de personnes.

3. MAINTENIR ANNUELLEMENT SA « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT ISO 19011 »

Le maintien de la « certification OICA Audit de Systèmes de Management ISO 19011 » est annuel et fondé essentiellement sur l'expérience d'audit et l'amélioration des compétences de l'auditeur certifié. Deux mois avant l'échéance de son certificat, l'auditeur certifié est invité à adresser à OICA SARL les éléments demandés. Le maintien de la certification est soumis aux conditions suivantes :

- Règlement des frais de maintien
- Activité d'audit de l'année écoulée (transmission d'au moins une attestation d'audit)
- Actions mises en place en cas de réclamations client : l'auditeur certifié doit mettre en place une organisation pour enregistrer, traiter et conserver les éventuelles réclamations dont il pourrait faire l'objet dans le cadre de ses activités d'audit. Il en adresse tous les ans l'enregistrement à OICA SARL (cf. DOC04 « Déclaration sur l'Honneur »). Dans le cas où nulle réclamation n'a eu lieu, l'auditeur certifié est tenu de transmettre alors une déclaration sur l'honneur à OICA SARL.

L'ensemble des informations transmises est analysé par OICA SARL. Si l'ensemble des critères de maintien est satisfait, le certificat est mis à jour et adressé à l'auditeur certifié.

- Le dossier d'inscription au Maintien d'une certification est le FORM03 (il peut être complété en ligne depuis le site web de OICA SARL **www.oicacertifications.fr** ou demandé à OICA SARL, et nécessite l'envoi de documents).

4. RENOUVELER TRIENNALEMENT SA « CERTIFICATION OICA AUDIT DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT ISO 19011 »

Le renouvellement est triennal et porte sur l'expérience d'audit acquise durant les trois dernières années ainsi que sur l'amélioration des compétences de l'auditeur certifié.

- Deux mois avant l'échéance de la certification, l'auditeur certifié est invité à adresser à OICA SARL les éléments requis en remplissant le FORM04 (il peut être complété en ligne depuis le site web de OICA SARL **www.oicacertifications.fr** ou demandé à OICA SARL, et nécessite l'envoi de documents).

Le renouvellement de la « certification OICA Audit de Systèmes de Management ISO 19011 » porte sur les points suivants :

- Règlement des frais de renouvellement
- Maintien annuel deux années consécutives de la « certification OICA Audit de Systèmes de Management ISO 19011 »
- Réalisation au minimum d'un audit de système de Management au cours de la troisième année (transmission d'au moins une attestation d'audit),
- Actions réalisées pour maintenir ses compétences d'auditeur,
- Actions mises en place en cas de réclamations client,
- Respect du code de déontologie et des engagements contractuels.



Modalités de Certification OICA
Audit de Systèmes de Management
ISO 19011

DA13 Modalités de certification
ISO 19011

Page : 3/ 3

L'ensemble des informations transmises est analysé par OICA SARL. Un complément d'information pourra être demandé et l'exactitude des informations pourra être vérifiée auprès des organismes concernés. Dans le cas où une nouvelle version de la/les normes qui le(s) concerne(nt) est parue, OICA SARL convoque le(s) candidat(s) pour une session d'examen (QCM).

Si tous les critères de renouvellement sont validés, une décision de renouvellement de la certification est prise pour une durée de un an. En cas de non-respect des critères, OICA SARL notifie à l'auditeur sa décision de non certification.

Nota : En cas de changements apportés aux documents normatifs (parution d'une nouvelle version d'une norme inscrite à nos activités de certification), le renouvellement d'une certification touchée par ces changements entraînerait l'exigence pour le candidat de passer à nouveau un examen de QCM. Ce nouvel examen sera alors facturé aux candidats (en sus des tarifs déjà réglés à OICA pour l'obtention de renouvellement de leur certification OICA) lorsque la norme concernant leur certification antérieurement acquise se trouvera remplacée par la parution d'une nouvelle version.

5. DEMANDER UNE EXTENSION/REDUCTION DE SA CERTIFICATION

Pour ce faire, le candidat-certifié doit remplir un dossier de candidature spécifique : le FORM05. Ce dossier peut être complété en ligne depuis le site web de OICA SARL www.oicacertifications.fr ou demandé à OICA SARL, et nécessite l'envoi de documents).

REDACTEUR	VERIFICATEUR	OBJET DE LA MODIFICATION	VALIDATEUR
Gilles LAPORTE/GL	François WEBER/FW	AGE 2025	Gilles LAPORTE/GL